



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MERCREDI 22 JANVIER 2020 A 20H30**

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 janvier, le conseil municipal dûment convoqué en date du 17 janvier 2020, s'est réuni à 20 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mr Alain DIDIER, Mr Charles SAVEL, Mme Dylette THILL, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Olivier MAVIEL

Absents excusés : Mme Sabine BARRAS, Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Jacques TASSI

Procurations : Mme Sabine BARRAS à Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Jacques TASSI à Mr Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

**AVIS SUR LE PROJET « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE » SUR LA COMMUNE LIMITROPHE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de permis de construire déposée pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de CHANTEMERLE. Ce projet qui relève de la compétence du Préfet est soumis à évaluation environnementale. Le dossier est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales voisines.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées sont incluses dans une zone Npv réservée dans le PLU de CHANTEMERLE pour la construction de centrale photovoltaïque.

A la lecture de l'étude d'impact, les élus constatent que les chemins d'accès à la centrale, ne sont pas clairement indiqués et repérés.

Monsieur le Maire rappelle que la circulation sur la route départementale 571 est régit par un arrêté conjoint départemental et municipal.

Monsieur le Maire indique que le chemin communal de la Suquée n'est pas adapté à la circulation de nombreux camions et autres véhicules.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de mandater Monsieur le Maire pour rencontrer les responsables du projet afin d'obtenir des éclaircissements et des engagements concernant les accès éventuels par la commune de Clansayes.

Il n'est pas acceptable pour les élus que des dépenses soient réalisées par la municipalité et donc les contribuables Clansayais pour l'éventuelle réalisation de ce projet.

**ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DES ALSH « LOISIRS AU VENT » DE TULETTE et le « RUBIS CUBE » DE ST PAUL TROIS CHATEAUX – APPROBATION D’UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, CLANSAYES, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE ET SOLERIEUX – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que des précisions et des modifications ont été apportées à la convention relative à l’entente intercommunale concernant la mutualisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité d’approuver l’avenant n°1.

**INTEGRATION DES BIENS SIVOM LIES A LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS A L’ACTIF COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION DE CES BIENS A LA CC DSP**

Monsieur le Maire rappelle la dissolution du SIVOM du Tricastin par arrêté préfectoral du 5 septembre 2014. Il convient de reprendre les biens concernant la compétence Collecte des Déchets Ménagers et de les intégrer dans l’actif communal.

Monsieur le Maire rappelle que les compétences « Traitement des déchets et exploitation des déchetteries » et « Collecte des Ordures Ménagères » ont été transférées respectivement au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 à la communauté de communes Drôme Sud Provence. De ce fait, les biens et équipements utilisés pour cette compétence doivent être à la disposition de l’EPCI.

Après délibération et à l’unanimité le conseil municipal autorise le transfert à la CC DSP des actifs de la commune liés à la compétence des déchets et autorise Monsieur le Maire a signé le procès-verbal de mise à disposition des biens.

**TRAVAUX DE VOIRIE 2019-2020**

Dans la continuité des travaux de voirie réalisés par l’entreprise BRAJA VESIGNE, le conseil municipal décide de réaliser le chemin des Hirondelles dans sa totalité. Ces travaux sont estimés à 11 251,90 euros HT. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer l’ordre de service N°2.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h30

Affiché le 28 janvier 2020



Le Maire,

Maryannick GARIN